

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

Mme Untermaier, M. Delautrette, Mme Thomin, Mme Pires Beaune, Mme Karamanli,  
M. Saulignac, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

**ARTICLE 2 BIS A**

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 452-38 du code général de la fonction publique est complété par un 13° ainsi rédigé :

« 13° L'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial, sans préjudice des autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rétablir la version de l'article 2 BIS A issue du Sénat, et ainsi intégrer dans les missions obligatoires des centres de gestion, la mission de réseau d'animation des secrétaires généraux de mairie. Il précise par ailleurs que cette compétence est sans préjudice des autres actions mises en oeuvre par les acteurs territoriaux participant du même objectif.

La version issue de la commission des Lois de l'Assemblée nationale n'attribue que facultativement cette mission aux centres de gestion, à la demande d'une collectivité territoriale, afin de laisser la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les associations d'élus, etc, d'exercer cette mission.

Toutefois, le rôle des centres de gestion est d'assumer des missions relatives au recrutement et à la gestion des agents territoriaux, ils sont de ce fait, l'interlocuteur compétent et privilégié pour animer le réseau des secrétaires de mairie.

En outre, de nombreux centres de gestion ont déjà mis en oeuvre cette mission. Au cours des différentes auditions, la Fédération Nationale des centres de gestion a indiqué que cette mission

pouvait être intégrée dans les compétences obligatoires sachant que de nombreux CDG l'avaient déjà mis en œuvre et que cela rentrerait dans l'enveloppe qui leur est déjà allouée.

Cette nouvelle rédaction ne fait nullement obstacle à l'organisation d'initiatives complémentaires au bénéfice de ces agents par les collectivités locales, les associations d'élus ou le CNFPT, qui sera sans doute par ailleurs amené à mener un travail particulier sur la formation en lien avec les objectifs de la proposition de loi.

Dans un souci d'uniformisation et de simplification de la gestion du réseau des secrétaires généraux de mairie, et afin de prévenir tout risque de fragmentation et d'inégalité dans la gestion de ce réseau, cet amendement propose que la formalisation de ce maillage se fasse exclusivement et obligatoirement par les centres de gestion.